



COMMUNE D'ANDOUILLÉ



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 18 JUIN 2026

RELEVÉ DES DÉCISIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle de réunion à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bruno ROULAND, Maire.

PRÉSENTS :

Madame BRIDIER Claudine – Madame BOURDAIS-GAMBERT Régine – Madame CHAUMONT Angélique – Monsieur FOUCHER Patrice – Monsieur GENDRON Hervé – Madame GUICHARD Virginie – Madame HERVIEUX Marlène – Monsieur HAMONET David – Monsieur JAMELIN Olivier – Monsieur JOUSSE Jérémie – Madame MÉTIVIER Stéphanie – Madame PAUMARD Stéphanie – Monsieur PLOT Manuel – Monsieur RENUCCI Stéphane – Monsieur ROMAGNÉ Jean-Yves – Monsieur ROULAND Bruno – Madame TOCREAU Sylvaine

ABSENTS EXCUSÉS : : Madame COURAPIED-FRETIGNE Kavita, Monsieur GARNIER Sacha

POUVOIR : Madame COURAPIED-FRETIGNE Kavita à Madame CHAUMONT Angélique, MONSIEUR GARNIER Sacha à Monsieur RENUCCI Stéphane

Madame BOURDAIS-GAMBERT Régine est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 12 juin 2026 - Date d'affichage de la convocation : 12 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de présents : 17 – Nombre de votants : 19

* * * * *

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont examinées ; est retiré l'avenant au marché de déconstruction et de désamiantage de bâtiments publics désaffectés en centre bourg, car pièces manquantes.

Approbation du procès-verbal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 21 mai 2026.

Relevé des décisions du Maire

Décision n° 2026 20

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée AH 166 sise 9 impasse des Violettes.

Décision n° 2026 21

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée AH 170 sise 1 rue de la Grange.

Procès-verbal

2026_06_18_01 Soutien d'un projet éolien porté par la SEM Energie Mayenne et la société Gaïa Systems

Monsieur le Maire rappelle les différents échanges durant lesquels a été présenté le projet éolien que les porteurs de projet envisagent de développer sur la commune d'Andouillé (53240). La SEM Energie Mayenne est une société d'économie mixte à actionnariat majoritairement public, dédiée au développement et à l'exploitation de projets d'énergies renouvelables en Mayenne. Gaïa Energy Systems est historiquement détenue par des sociétés familiales privées actives dans les énergies renouvelables depuis 2005, et s'inscrit désormais dans une nouvelle phase de développement avec l'entrée progressive d'un acteur industriel de premier plan au capital.

Les porteurs de projet ont pour objectif de développer un parc éolien selon les implantations possibles et en veillant à préserver une harmonie paysagère, tout en travaillant en étroite collaboration avec les riverains, les autorités locales et départementales, ainsi que d'autres acteurs locaux.

La municipalité est sollicitée pour apporter son soutien et son concours au projet à plusieurs égards et notamment :

- Permettre la poursuite des études de faisabilité du projet. Ces études constituent une étape préliminaire essentielle, permettant notamment d'évaluer enjeux environnementaux du projet, de réaliser les études de vent, acoustiques, d'insertion paysagère et de déterminer la viabilité technique et économique du projet. A cet effet un mât de mesure sera installé. En parallèle de ces études, les porteurs de projet pourront également examiner, à titre exploratoire, l'opportunité d'intégrer des solutions de stockage d'énergie par batteries (BESS), en complément du projet éolien.
- Assister les porteurs de projet en vue des démarches et demandes d'autorisations administratives,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un plan présentant la zone d'implantation prévisionnelle du projet, à proximité des Chalus, de la Clerbrie et du Bas Rocherobert.

Monsieur le Maire précise également à son conseil qu'aucune implication financière de la commune n'est sollicitée.

Monsieur le Maire rappelle la délibération de 2024 concernant le bilan des concertations définissant les zones potentielles d'implantation éolienne. Il ajoute qu'une enquête publique s'est déroulée du 1^{er} au 29 mars 2024, et qu'une seule remarque avait été enregistrée, celle-ci concerne une demande d'intégration dans la zone éolienne.

Monsieur le Maire précise que les citoyens pourront investir dans le projet.

Monsieur Patrice FOUCHER demande ce qu'il en est si on ne veut pas s'exprimer.

Monsieur le Maire répond que dans ce cas, c'est un vote d'abstention.

Monsieur le Maire conclue en précisant que le projet est inscrit au PLUI et transmis en Préfecture.

Le Conseil Municipal :

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

Invité à se prononcer par vote à bulletins secrets,

Par 17 voix « pour », 1 voix « contre », 1 abstention, sur 19 voix

· Décide de répondre favorablement à cette demande,

· Autorise la poursuite du développement de ce projet éolien,

· Donne tous pouvoirs et autorise Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités utiles et nécessaires à la signature de tout document se rapportant à ce sujet.

2026_06_18_02 Désignation des représentants aux commissions communautaires

Dans le cadre du fonctionnement de la Communauté de communes, le Conseil Communautaire lors de sa séance du 12 mai dernier a décidé la création de 7 commissions thématiques :

Commission 1	Economie, Emploi et Tourisme
Commission 2	Conseil d'exploitation eau et assainissement <i>Conformément aux statuts de la régie communautaire, le Conseil d'exploitation sera composé de 15 membres titulaires et 15 membres suppléants</i>
Commission 3	Culture et AquaFitness
Commission 4	Urbanisme et Habitat
Commission 5	Cohésion sociale
Commission 6	Gestion et valorisation des déchets
Commission 7	Développement durable

Conformément aux statuts de la régie communautaire, le Conseil d'exploitation eau et assainissement sera composé de 15 membres titulaires et 15 membres suppléants. Par conséquent, chaque commune devra désigner un élu titulaire et un élu suppléant.

Pour les 6 autres commissions, le nombre de représentants est fixé à 20 et la composition devra veiller à respecter l'équilibre suivant :

Commune	Elus/commission
ANDOUILLE	2
CHAILLAND	1
ERNEE	3
JUVIGNE	1
LA BACONNIERE	2
LA BIGOTTIERE	1
LA CROIXILLE	1
LA PELLERINE	1
LARCHAMP	1
MONTENAY	1
SAINT DENIS DE GASTINES	2
SAINT GERMAIN LE GUILLAUME	1
SAINT HILAIRE DU MAINE	1
SAINT PIERRE DES LANDES	1
VAUTORTE	1

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner ses représentants au sein des commissions mises en place par la Communauté de communes de l'Ernée.

Le Conseil Municipal :

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

Invité à se prononcer par vote à mains levées

Désigne les personnes suivantes pour le représenter dans les différentes commissions communautaires :

Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix

Désignation des commissions	Représentant(s) de la commune
Economie, Emploi, Tourisme	Claudine BRIDIER – Kavita COURAPIED-FRETIGNE
Conseil d'exploitation eau et assainissement	Jean-Yves ROMAGNE – David HAMONET – Jérémie JOUSSE
Culture et Aquafitness	Olivier JAMELIN – Stéphanie METIVIER – Stéphane RENUCCI
Urbanisme et Habitat	Claudine BRIDIER – Virginie GUICHARD – Marlène HERVIEUX
Cohésion sociale	Régine BOURDAIS-GAMBERT – Angélique CHAUMONT – Stéphanie PAUMARD
Gestion et valorisation des déchets	Hervé GENDRON – Sacha GARNIER
Développement durable	Bruno ROULAND – Manuel PLOT

2026_06_18_03 Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes de l'Ernée

Aux termes de la loi, une CLECT est obligatoirement créée entre l'EPCI et ses communes membres dès lors qu'il est fait application du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique.

La loi fixe les principes essentiels :

- la commission est créée par une délibération du conseil communautaire adoptée à la majorité des 2/3
- elle est exclusivement composée de membres des conseils municipaux des communes membres ;
- chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant ;
- le conseil communautaire détermine, à la majorité des deux tiers, la composition de la CLECT (répartition des sièges, nombre de titulaires et suppléants éventuels...).

Chaque commune membre de l'EPCI doit donc obligatoirement disposer, à minima, d'un représentant au sein de la CLECT. Cette disposition a vocation à garantir la représentation de chaque commune, indépendamment de sa population ou de son « poids ».

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment le IV de l'article 1609 nomies C,

VU la délibération du Conseil de la Communauté de communes de l'Ernée n°2026-081 en date du 12/05/2026 portant composition de la CLECT comme suit :

COMMUNE	Nombre de représentants
ANDOUILLE	1
LA BACONNIERE	1
LA BIGOTTIERE	1
CHAILLAND	1
LA CROIXILLE	1
ERNEE	2
JUVIGNE	1
LARCHAMP	1
MONTENAY	1
LA PELLERINE	1
SAINT DENIS DE GASTINES	1
SAINT GERMAIN LE GUILLAUME	1
SAINT HILAIRE DU MAINE	1
SAINT PIERRE DES LANDES	1
VAUTORTE	1

Monsieur le Maire explique ce qu'est la CLECT et propose sa candidature.

CONSIDERANT que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la CLECT pour la nouvelle mandature,
CONSIDERANT que le représentant de la commune doit être désigné par le Conseil Municipal parmi ses membres,

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier

Après en avoir délibéré,

Invité à se prononcer par vote à mains levées

Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix

- **De désigner en qualité de représentant de la commune d'Andouillé au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : Monsieur Bruno ROULAND**
- **Dit que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de communes de l'Ernée**
- **Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

2026_06_18_04 Montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2026

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 novembre 2022, a adopté de nouveaux critères d'attribution des subventions pour les associations. Pour rappel, les conditions à remplir sont les suivantes :

- Être une association à but non commercial et ne pas financer son propre emploi
- Remplir un dossier pour être éligible à l'attribution d'une subvention
- Joindre avec le dossier de demande de subvention une cotisation à l'ordre de l'OM2A (10€)
- Attribuer à chaque association ayant déposé un dossier et répondant aux critères d'attribution une subvention minimale (80 €)

Les principaux critères retenus pour la subvention de fonctionnement sont :

- Le nombre d'adhérents et de licenciés
- Le niveau de compétition

Une part de subvention pour l'emploi de salariés, et une pour l'organisation de manifestations sur Andouillé, sont également prévues.

Monsieur Hervé GENDRON explique que le mode de calcul reste identique aux années précédentes et qu'à compter de l'automne, la commission travaillera sur les critères d'attribution des subventions. Il précise également la distinction faite entre les associations sportives, culturelles, les subventions forfaitaires et les associations organisant une seule manifestation annuelle et que les critères peuvent également prendre en compte le nombre d'adhérents, la présence des jeunes, le dynamisme associatif, l'organisation d'événements et l'existence de salariés.

Madame Stéphanie METIVIER interroge sur de possibles subventions pour les MAM, les responsables ont reçu un dossier de demande de subventions mais ne l'ont pas complété car elles pensaient ne pas être concernées.

Monsieur Hervé GENDRON répond que si l'association finance son propre emploi, cela ne répond pas aux critères d'attribution.

Madame Marlène HERVIEUX questionne sur la possibilité de donner des subventions aux associations de parents d'élèves dans le privé.

Monsieur Hervé GENDRON explique que cela fera l'objet d'un examen de dossier pour l'année prochaine.

Monsieur Hervé GENDRON précise que l'ADMR obtient 6512€ de subventions cette année, ce montant est notamment lié au volume horaire des interventions pour la commune d'Andouillé.

Madame Claudine BRIDIER demande si cela veut dire qu'il n'était rien versé à l'ADMR les années précédentes.

Monsieur Hervé GENDRON informe que des subventions étaient bien versées mais qu'elles apparaissaient sur un autre tableau.

Monsieur le Maire s'enquiert de savoir s'il y aura un rappel de fait pour les associations n'ayant pas fait de demande.

Monsieur Hervé GENDRON répond par la négative.

Monsieur Manuel PLOT interroge sur la date de versement des subventions.

Monsieur Hervé GENDRON explique que dès lors que le procès-verbal sera approuvé, soit lors du prochain conseil municipal, alors les subventions pourront être versées.

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du dossier
Après en avoir délibéré,
Invité à se prononcer par vote à mains levées
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix

- APPROUVE le montant des subventions accordées aux associations sportives et repris dans le tableau ci-après
- AUTORISE le versement des subventions aux associations

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES			
Nom de l'association	2024	2025	2026
ALA-HAND	2 727,20 €	2 809,80 €	2 954,40 €
JUDO CLUB	791,00 €	1 465,00 €	1 672,20 €
LA MAINIE D'ANDOL	102,00 €	399,00 €	400,00 €
ASA FOOT	2 938,20 €	3 348,00 €	3 569,60 €
PÊCHE ET PISCICULTURE AAPPMA	1 369,40 €	1 699,20 €	1 795,60 €
FIT GYM DANSE	1 350,40 €	1 267,00 €	1 016,40 €
PETANQUE	747,40 €	772,00 €	743,80 €
ALA-VOLLEY	143,00 €	355,60 €	155,60 €
TENNIS CLUB	677,80 €	564,60 €	380,80 €
GJF BAS MAINE			560,00 €
ANDOUILLE BADMINTON CLUB	720,80 €	559,40 €	568,40 €
Ensemble des associations sportives	11 567,20 €	13 239,60 €	13 816,80 €

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CULTURELLES			
Nom de l'association	2024	2025	2026
Harmonie Sainte Cécile/OHSE	2 169,40 €	2 116,00 €	2 159,40 €
FARANDOL	291,00 €	343,80 €	343,80 €
Ensemble des Ass. culturelles	2 460,40 €	2 459,80 €	2 503,20 €

SUBVENTIONS FORFAITAIRES			
Nom de l'association	2024	2025	2026
And'Art	900,00 €		400,00 €
Ligue contre le cancer	30,00 €		30,00 €
Mayenne Nature Environnement	30,00 €	30,00 €	30,00 €
AFN	332,00 €	2 093,00 €	332,00 €
Association sportive du collège		400,00 €	400,00 €
Comice agricole	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Comité burlesque	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €

Secours Catholique	30,00 €	30,00 €	30,00 €
L'Arbre Bavard	1 000,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Ensemble des forfaits	3 822,00 €	5 253,00 €	3 922,00 €

SUBVENTIONS AUTRES ASSOCIATIONS			
Nom de l'association	2024	2025	2026
APE	632,00 €	717,00 €	627,00 €
LA CARAVANE	1 067,00 €	1 242,00 €	1 415,80 €
AMAP DU BON PLANT	524,00 €	523,00 €	521,00 €
CLUB DE L'AMITIE	513,00 €	139,00 €	339,00 €
COMITE DE JUMELAGE	30,00 €	280,00 €	280,00 €
ADMR	7 670,00 €	6 593,00 €	6 512,00 €
Ensemble des autres assos.	10 436,00 €	9 494,00 €	9 694,80 €

2026_06_18_05 Renouvellement du bail de location de la brigade de gendarmerie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bail de location de la caserne de Gendarmerie a expiré le 30 avril 2026.

Puis il présente le projet de renouvellement de ce bail, pour une durée de 9 ans commençant le 1^{er} mai 2026.

Monsieur le Maire précise que le Service des Domaines a évalué le montant du loyer à 71403,00€ par an

Il invite ensuite le Conseil à approuver ces conditions et à autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau bail avec l'Etat pour la caserne de Gendarmerie.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier

Après en avoir délibéré,

Invité à se prononcer par vote à mains levées

Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix

ACCEPTE de renouveler le bail de la Brigade de Gendarmerie pour une période de 9 ans commençant le 1^{er} mai 2026

ACCEPTE le montant du loyer établi à 71403,00 € par an par le Service des Domaines

APPROUVE les termes du bail au profit de l'Etat

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce bail

2026_06_18_06 Institution d'un taux de taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu les articles 1635 quator A et suivants du code général des impôts ;

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

VU le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 du code général des impôts ;

Vu la délibération adoptée le 8 septembre 2022 instituant la taxe d'aménagement et ses exonérations sur l'ensemble du territoire communal au taux de 1 % ;

Considérant que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Considérant que dans le pacte financier et fiscal adopté en octobre 2024 par la Communauté de communes de l'Ernée, il a été arbitré d'harmoniser le taux de la taxe d'aménagement communale sur les zones d'activités économiques développées par la Communauté de

communes de l'Ernée.

Monsieur Hervé GENDRON demande si la zone est inondable.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Madame Claudine BRIDIER interroge sur l'impact de cette augmentation concernant l'attractivité économique de la commune et précise qu'il est important d'assurer un bon accueil aux entreprises et s'il est pertinent de passer directement de 1% à 3%.

Monsieur le Maire rappelle qu'il devient nécessaire de raisonner l'aménagement du territoire à long terme, la limitation de l'artificialisation des sols impose une gestion plus raisonnée des espaces disponibles. Il précise également qu'à l'horizon 2040, l'objectif sera d'atteindre « zéro artificialisation », ce qui empêchera la création de nouvelles zones d'activité.

Monsieur Patrice FOUCHER s'enquiert de savoir s'il est possible d'harmoniser à la baisse.

Madame Angélique CHAUMONT précise que cette taxe n'est payable qu'une seule fois.

Monsieur le Maire ajoute que c'est la Communauté de communes qui financera et exécutera les travaux. Des projets sont sans doute à venir mais pour le moment il n'y a rien d'officiel, cela se situerait sur la zone de PLASTIMA.

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du dossier
Après en avoir délibéré,
Invité à se prononcer par vote à mains levées
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix

DECIDE d'instituer le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur les secteurs délimités en annexe 1
PRECISE que pour le reste du territoire de la commune, le taux et les règles applicables sont inchangés.
La présente délibération annexée des plans des secteurs est valable pour une durée d'un an. A l'issue de cette période, cette délibération est reconduite de plein droit annuellement sauf modification du taux par délibération de la commune.

Informations CCE

- La carte pour la déchèterie sera mise en place le 2 septembre 2026. Un deuxième agent sera sur site pour gérer le frein au flux suite à cette nouvelle organisation.

Questions et informations diverses

- Comment cela se passe si on perd sa carte pour la déchèterie ?
 - ◆ La carte sera facturée et l'ancienne désactivée.
- Une formation va avoir lieu pour les élus utilisant les tablettes de la Communauté de communes, la date est à définir.
- 45 retours concernant le questionnaire présent dans le dernier Anim'Andouillé avec un élément mis en avant :

demande de parution plus régulière pour le bulletin et l'Anim'Andouillé.

- Des équipements vont être achetés pour l'école « 1.2.3 soleil »: 2 ordinateurs portables et une tablette. Il faudra cependant s'assurer au préalable que la Wifi passe bien dans tout le bâtiment. Pour l'école « La Marelle », un vidéoprojecteur.
- Déplacement de certains élus à la mairie du Genest Saint Isle afin de faire un retour d'expérience sur le Conseil Municipal des Enfants, la même démarche va avoir lieu sur la Commune de Moulay.
- Journée Citoyenne le 12 septembre. Les chantiers proposés sont : désherbage et fabrication de décorations de Noël. D'autres idées sont les bienvenues.
- Le forum des associations aura lieu le samedi 5 septembre de 10h00 à 12h30. Cette manifestation permettra aux associations de mettre en valeur leurs bénévoles. A l'issu du forum, un vin d'honneur sera servi.
- Une rencontre avec l'Association de Saint-Jean sur Mayenne « Forgotten Unit » va avoir lieu le 29 juin à 18h30. Cette association prend en charge l'embellissement des tombes des soldats morts pour la France.
- La cérémonie de commémoration de l'Appel du 18 juin a eu lieu sur la commune, avec la présence de M. le Sous-Préfet de Mayenne Arnaud LECOURT. Oxane, élève de troisième a fait la passation de drapeau à Ashley, élève de 6^{ème}.
- Un robot de tonte est à l'essai pour le terrain de football afin d'identifier si cela répond aux besoins de la commune.
- Plusieurs devis sont en cours pour estimer le coût des réparations les plus urgentes des bâtiments.
- Une visite de l'école de Sainte-Suzanne avec Madame Deforges est programmée le 8 juillet à 16 heures avec certains élus.
- La première permanence des élus a eu lieu le samedi 13 juin. Trois personnes sont venues.
- Dates des prochains conseils municipaux à 20H15 :
 1. 24/09/2026
 2. 05/11/2026
 3. 17/12/2026

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21H44.

Pour le Maire et par délégation,



Claudine BRIDIER



La secrétaire de séance,



Régine BOURDAIS-GAMBERT

